



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 29 AVRIL 2022*

N° de la délibération : BM/NA/2022/04-04-40

Objet : ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 05

Délégations : 04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220429-BMNA2022040440-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 29 avril à dix-neuf heures douze minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 22 avril 2022.

Étaient présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER

Délégations (04) : M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS ; M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR ; Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI ; Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN

Étaient absents excusés (03) : Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Étaient absents (02) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2022/04-04-40
ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

L'article 93 de la loi n° 2019-1491 du 27 décembre 2019, portant engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a complété l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales.

En effet, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lors du vote du budget primitif le 6 avril 2022, les organismes extérieurs visés n'ont pas fait tenir, dans les délais, les informations relatives aux indemnités perçues par les élus municipaux siégeant en leur sein ;

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : PREND ACTE des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2021.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 29 avril 2022
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER

Les représentés (04) : M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS ; M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR ; Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI ; Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220429-BMNA2022040440-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2022

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.